



PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

LE 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à 18h45, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, dans le cadre de la suppléance du maire, sur convocation en date 24 septembre 2024, et sous la présidence de Mme Brigitte SABADIN, adjointe au maire, pour le maire empêché, par application de l'article L 2122-17 du CGCT.

Présents :

Mesdames Brigitte SABADIN, Marie-Paule CCEURDEVEY, Alicia DE OLIVEIRA, Marie-Dominique PECORINI-WETTERWALD, Elodie DURIEUX.

Messieurs Bruno AUTHIAT, Jean-Marc ARCHAMBAUD, Frédéric FAURE, Jacques GENESTE.

Excusés :

Monsieur Evan GEVAERT qui a donné procuration à Monsieur Jean-Marc ARCHAMBAUD.

Monsieur Jean-François RODE qui a donné procuration à Monsieur Frédéric FAURE.

Monsieur Ludovic ROBITEAU qui a donné procuration à Madame Elodie DURIEUX.

Monsieur Vincent LACOSTE.

Absents :

Monsieur Antonio Manuel DE JESUS PEDRO. Madame Valentine BARREAU.

Secrétaire de séance :

Madame Elodie DURIEUX.

ORDRE DU JOUR :

- 2024-041 Délibération modificative budgétaire n°2 / 2024 (au titre de la fongibilité des crédits).
- 2024-042 Délibération modificative budgétaire n°3 / 2024.

Il est précisé que les délibérations prises lors de ce conseil municipal, dans le cadre de la suppléance du maire, concernent les affaires courantes urgentes.

2024-041 DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2/2024- RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR BRUNO AUTHIAT – PRIS ACTE.

Mme Brigitte SABADIN donne la parole à M. Bruno AUTHIAT, adjoint en charge des finances.

Monsieur Bruno AUTHIAT :

Compte tenu de la nécessité, en juillet dernier, d'ajuster les opérations du chapitre 23 afin de permettre le mandatement de dépenses concernant la réfection de la voirie et du chapitre 67 afin de régulariser des annulations de titres sur exercices antérieurs, M. le maire a pris un arrêté, dans le cadre de la fongibilité des crédits, conformément :

- au Code Général des Collectivités, et notamment son article L 5217-10-6 ;
- à la délibération du 9 mai 2022, adoptant la nomenclature budgétaire M57 à compter du 01 janvier 2023 ;
- à l'instruction budgétaire M57 qui permet à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

- à la délibération du 12 avril 2024, adoptant le budget primitif 2024 et autorisant le Maire à valider la répartition des crédits entre chapitres dans la limite des 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- à l'autorisation de virements de crédits mentionnée page 5 du BP 2024 : Informations générales, modalités de vote du budget, article III ;

Considérant que l'assemblée délibérante doit être informée de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance, la décision budgétaire portant virement de crédits, par arrêté du 30 juillet 2024, est présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement

Augmentation des crédits en dépenses :

- Chapitre 63 – article 673 (titres annulés) : + 200 €.

Diminution des crédits en dépenses :

- Chapitre 11 – article 6064 (fournitures administratives) : - 200 €.

Section d'investissement

Augmentation des crédits en dépenses :

- Chapitre 23 – article 231 opération 88 (travaux de voirie) : + 17 000 €.

Diminution des crédits en dépenses :

- Chapitre 23 – article 231 opération 74 (city stade) : – 17 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de de la décision budgétaire présentée ci-dessus, intitulée délibération modificative n°2 / 2024.

2024-042 DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°3/2024- RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR BRUNO AUTHIAT – POINT DELIBERANT.

Mme Brigitte SABADIN donne la parole à M. Bruno AUTHIAT.

Monsieur Bruno AUTHIAT :

Introduction

Proposition de délibération modificative élaborée, à la suite de la demande de la DGFIP de clore le plan d'apurement de 2022 et les échéances de 2023 et 2024 du gymnase.

Dans la convention d'utilisation et de gestion du gymnase, à l'article 9 (Résiliation-sanction), nous avons la possibilité à l'issue des trois premières années (2021) de résilier notre engagement sous réserve du respect de la procédure d'arbitrage telle que définie à l'article 11 avec un préavis de 6 mois. Malheureusement à ce jour, aucun accord n'a abouti.

C'est pour cela que la DGFIP, en faisant le point sur notre plan d'apurement a pris la décision de nous mettre en demeure de régulariser.

Le montant s'élève à 19 342,68€ pour la période de 2018 au 2^{ème} semestre 2023 inclus, sans compter le 1^{er} semestre 2024 de 2 343,08€, soit un total de 21 685,76€.

Depuis, nous avons pu négocier avec Madame LAPORTE pour obtenir un paiement en deux fois avec une échéance à honorer rapidement et l'autre après la validation du budget 2025, soit 9 763€ et 9 780€.

Comme vous avez pu le constater, nous avons privilégié la voirie au détriment du city stade.

Suite aux remarques et réflexions de certains administrés, concernant l'état de nos routes communales, il était impératif d'investir dans la réfection des voies, plutôt que dans des structures de loisirs, pour des

raisons de sécurité. Notre enveloppe étant limitée, nous devons faire un choix. Cette délibération implique également les dépenses de consommables nécessaires à la réfection des routes.

Détail et commentaires

Section de fonctionnement

- **Art.6558** / Le montant de 14 102€ correspond à la régularisation de la première échéance sur le gymnase de 2018 au 2^{er} semestre 2021 (9 763€ d'apurement dont le recouvrement est exigé par la DGFIP) + 2 343 € échéance du 1^{er} semestre 2024 + 1 996€ (prise en compte du déficit de l'article lié aux charges du SDE 24 qui ont augmenté).
- **Art.60612** / 3 788€ ajustement consommation EDF
- **Art.6542** / 1 610€ de loyers du hangar impayés et non récupérables.
- **Art.023** / Virement à la section d'investissement de 13 198€
- **Art.78878** / Trop perçu par rapport au budget
- **Art.75888** / Remboursement des indemnités journalières et assurances
- Concernant la diminution des crédits en dépenses, nous avons pioché dans les enveloppes dont les disponibilités sont suffisantes pour assumer les dépenses estimées jusqu'à la fin de l'année après la délibération modificative de ce jour.

Section d'investissement

- **Art.231-88** / Factures reçues pour 12 482€ et à venir (point fait avec les fournisseurs) pour 7 988€, soit un total de 20 470€
- **Art.212-13** / Cela concerne la clôture du centre dont le règlement avait été enregistré sur le mauvais article
- **Art.1321-74** / annulation de la subvention estimée sur le budget, lié au projet du city stade dont les fonds ont été utilisés pour financer les fournitures de la voirie.
- **Art.231-74** / Solde de l'enveloppe dédiée au city stade pour 28 885€
- **Art.021** / Virement de la section de fonctionnement
- **Art.231-73** / Régulation article pour la clôture ALSH

Présentation de la DM 3 / 2024

Section de fonctionnement

Augmentation des crédits en dépenses :

- | | |
|--|----------|
| ▪ Article 6558 (gymnase) | 14 102 € |
| ▪ Article 60612 (électricité) | 3788 € |
| ▪ Article 6542 (admission non-valeur) : | 1 610 € |
| ▪ Article 023 (virement à la section d'investissement) : | 13 198 € |

TOTAL : 32 698 €

Augmentation des crédits en recettes :

- | | |
|----------------------------------|----------|
| ▪ Article 70878 (CAF) | 4 069 € |
| ▪ Article 75888 (Remboursements) | 15 000 € |

Diminution des crédits en dépenses :

- | | |
|----------------------------------|---------|
| ▪ Article 60621 (combustibles) : | 5 000 € |
|----------------------------------|---------|

▪ Article 60622 (carburants) :	3 210 €
▪ Article 60632 (petit équipement) :	1 000 €
▪ Article 6064 (fournitures administratives) :	1 000 €
▪ Article 6068 (autres fournitures) :	1 419 €
▪ Article 626 (frais postaux) :	2 000 €

TOTAL : 32 698 €

Section d'investissement

Augmentation des crédits en dépenses :

▪ Article 2188 – 86 (acquisition four)	1 613 €
▪ Article 231 – 88 (travaux voirie)	20 470 €
▪ Article 212 – 73 (clôture)	32 904 €

Diminution des crédits en recettes :

▪ Article 1321-74 (city stade : subvention) :	20 000 €
---	----------

TOTAL : 74 987 €

Diminution des crédits en dépenses :

▪ Article 231-74 (city stade : solde) :	28 885€
▪ Article 231 – 73 (clôture)	32 904 €

Augmentation des crédits en recettes :

▪ Article 021 (virement de la section de fonctionnement)	13 198
--	--------

TOTAL : 74 987 €

Mme Elodie DURIEUX : « Je suis surprise et inquiète des diminutions de crédits sur plusieurs postes de dépenses en fonctionnement, alors qu'il reste un trimestre. Des dépenses ont été engagées en investissement, sans crédits budgétaires votés, donc sans autorisation. Concernant le gymnase, je suis favorable à une demande de résiliation de la convention à l'issue de la régularisation en date du 30 juin 2024, car ce gymnase nous coûte sans que nous puissions l'exploiter. De plus, nous n'avons pas les moyens d'y envoyer nos scolaires car le bus est trop onéreux ».

Le conseil municipal procède au vote et décide, à l'unanimité, d'accepter la délibération modificative budgétaire présentée ci-dessus.

La séance est levée à 19h30
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Les membres présents ont signé la feuille de présence
annexée au présent procès-verbal

La secrétaire

La Maire adjointe



Elodie DURIEUX



Brigitte SABADIN